

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABBONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c.	Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 »	13 »
Trois mois, —	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Care de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.	
9 — 03 — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 37 — — soir, Omnibus.	
10 — 30 — — Express.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —	

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE.

M. Allou se porte candidat dans la quatrième circonscription de la Seine.

De son côté, M. Arthur Picard vient d'adresser aux électeurs de la quatrième circonscription une circulaire rédigée en ces termes :

« Mes chers concitoyens,

En répondant à l'appel que plusieurs d'entre vous m'ont fait l'honneur de m'adresser, je sais que mes meilleurs titres à votre confiance tiennent au nom que je porte et que ma candidature est due au souvenir de l'élection si calme et si imposante du 24 mai dernier.

Si vous voulez une fois de plus consacrer la politique approuvée par vous depuis dix ans et lui donner un auxiliaire actif, accordez-moi vos suffrages.

Cette politique, je la place franchement sur le terrain inviolable de la souveraineté nationale. Nul ne peut disposer de la France sans son consentement, nul ne peut se mettre au-dessus de sa volonté.

Vos représentants vous doivent donc et le dévouement à la liberté et la fermeté qui s'oppose au désordre.

Pour moi, je suivrais la ligne que l'opposition a tracée depuis 1858 à 1869, je soutiendrais le programme qui a rallié autour d'elle trois millions et demi d'électeurs et qui se résume d'un mot :

« Gouvernement du pays par le pays. »

J'irais donc prendre place à côté de mon

frère et de ses amis, et je les seconderais dans la mesure de mes forces.

Le pouvoir personnel est moralement condamné en France, mais il n'abdiquera que s'il y est contraint par l'opposition.

Je ne connais pas de plus grand bonheur que d'être admis à servir dans les rangs de ceux qui le combattront.

ARTHUR PICARD,

Rédacteur en chef de l'Electeur libre.

M. Pouyer-Quertier n'a point encore fait connaître sa résolution aux électeurs de la troisième circonscription, qui ont pris l'initiative de sa candidature

En attendant, MM. Laferrière et Emile Durier, qui se disputent la succession de M. Bancel, exposent leurs programmes dans les réunions électorales.

Jusqu'ici ces deux candidats ne rencontrent pas un accueil des plus chaleureux.

Autant qu'il est permis d'en juger par les réponses un peu obscures qu'ils ont faites aux organisateurs d'une importante réunion tenue rue Jean-Jacques-Rousseau, — où étaient présentes près de deux mille personnes, — un égal radicalisme animerait les deux candidats; cependant M. Laferrière représenterait une opposition d'une teinte plus ardente que M. Durier.

Quelques électeurs ayant eu l'indiscrétion de leur demander s'ils étaient prêts à mourir pour la République, MM. Laferrière et Durier ont répondu par des phrases évasives, qui n'ont point paru du goût de leur auditoire, et l'on s'est séparé assez froidement.

Ce qui laisserait croire que le parti radical

comprend qu'il lui faut d'autres noms que ceux de MM. Durier et Laferrière pour engager la bataille avec quelques chances de réussite, c'est que deux délégués du comité électoral de la 3^e circonscription sont partis hier soir, en toute hâte, pour Londres, afin de décider M. Ledru-Rollin à se soumettre au serment préalable.

Ce dernier point laisserait supposer également que la théorie des candidats inassermetés, sibuyamment mise en avant par M. Charles Delescluze et Félix Pyat, ne rencontrerait pas beaucoup d'adhérents, même parmi les exaltés du parti radical.

M. Delescluze semble, du reste, ne plus conserver aucune illusion à ce sujet : « Il n'y a plus à en douter, dit-il, le Réveil sera seul dans la campagne électorale qui vient de commencer. »

M. Delescluze ajoute que l'isolement ne l'effraye pas, et qu'il n'en continuera pas moins à plaider énergiquement en faveur des inassermetés.

Nous allons donc juger de l'influence réelle exercée par le Réveil sur les irréconciliables, influence que le fiasco éclatant de la candidature Baudin aux dernières élections n'autorise pas jusqu'ici à considérer comme très-grande.

Le seul candidat qui soit, pour le moment, disposé à tenter l'expérience préconisée par le Réveil est M. Maurice Joly, qui se présente dans la première circonscription en qualité d'inassermété.

M. Clément Laurier, qui se porte également dans cette circonscription comme candidat radical, repousse le principe des candidatures

inassermétées : il a même affirmé dans une réunion que « M. Ledru-Rollin lui-même était d'avis qu'on devait prêter serment. »

M. Cantagrel se présente aussi dans cette circonscription. On sait s'il est radical : une récente polémique avec l'Avenir national nous a appris, en outre, que son idéal était une grande « liquidation sociale. »

Comme couronnement nous avons la candidature de M. Henri Rochefort.

Les comités radicaux de la première circonscription lui ayant adressé leur cahier précédemment accepté par M. Gambetta, l'écrivain de la Lanterne leur a répondu par la profession de foi suivante :

Citoyens,

Le programme que vous me présentez est celui des républicains de 92.

C'est vous dire que je l'accepte absolument et que dans l'exécution je ne ferai que l'accentuer davantage.

Car la mission d'un député, aujourd'hui, n'est pas seulement de réclamer nos droits, mais encore de les reconquérir par tous les moyens connus.

Jusqu'ici toutes les promesses qu'on nous a faites ont abouti à des trahisons. Toutes les libertés qu'on nous a octroyées se sont changées en traquenards. Puisque les despotes éprouvent une si incompréhensible satisfaction à écraser les peuples ou à les abrutir, il est temps de leur démontrer, non par des paroles mais par des actes, qu'il y a quelque péril à le faire.

En présence des scènes sanglantes auxquelles donnent lieu presque périodiquement

PROUBERTON.

47

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

DEUXIÈME PARTIE.

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

(Suite.)

On se battit à outrance, le sang coula à flots. Retranchés dans les maisons, ceux des assiégés qui n'avaient pu fuir luttèrent jusqu'à la mort. Beaucoup, cependant, cherchaient à s'échapper; mais, cernés de toutes parts et ne sachant quelle direction prendre, ils se heurtaient, se renversaient, s'étouffaient. Un affreux tumulte régnait dans la plupart des rues. Le trouble et l'effroi faisaient autant de victimes que le fer et le feu. Le général en chef avait d'ailleurs recommandé aux soldats de se montrer humains envers les habitants, et de ne sévir que contre les obstinés qui prolongaient la résistance. Des aides-de-camp parcouraient la ville pour modérer la violence du combat et arrêter l'effusion du sang. Bénédicte, surtout, déployait une grande activité

entendu qu'on formait des vœux pour son avenir. Il éperonna son cheval et mit bientôt pied à terre sous le balcon qui lui rappelait vivement le souvenir de la comtesse et de Blanche de Flavigny.

Il allait franchir le seuil de la porte, lorsqu'une jeune fille apparut dans le vestibule. Elle s'avança vers lui.

— Je suis une Vendéenne! s'écria-t-elle, le visage animé et le regard hautain. Je hais la république, et je demande la mort.

Bénédicte se montra stupéfait. Il venait de reconnaître la nièce du comte. Il s'étonnait de la trouver ainsi seule, désespérée, résolue à mourir.

— Mais vous ne comprenez donc pas, monsieur, que je suis une ennemie? reprit-elle avec fermeté. Dans cette guerre à outrance que les républicains font aux royalistes, les vaincus n'étant pas épargnés, j'ai mérité de mourir, et je suis prête!

Le capitaine s'était remis de sa stupeur. Il regardait avec un sourire doux et triste la belle jeune fille dont l'énergique fierté le bravait.

— Mademoiselle Blanche de Flavigny ne me reconnaît pas, dit-il. Autrement, elle daignerait peut-être avoir confiance en moi.

— Qui donc êtes-vous, monsieur? demanda-t-elle, toute surprise à son tour.

— Je suis Bénédicte, l'ancien pâtre de la Bénardière, le pauvre paysan auquel vous avez jadis accordé plus d'une marque d'estime et de généreux intérêt.

Blanche laissa échapper de ses lèvres un cri bizarre, dans lequel se confondaient à la fois une expression d'étonnement, un élan de joie, ainsi que le sentiment d'une crainte instinctive.

Elle s'étonnait naturellement de revoir, sous l'élégant uniforme d'officier d'état-major, celui qui ne se dessinait dans son imagination qu'avec le vêtement rustique des paysans du Bocage.

Elle se félicitait d'avoir devant elle un homme sur la déférence duquel, en dépit de son animosité contre les républicains, elle sentait qu'elle pouvait compter.

Mais en même temps elle se souvenait de ce que lui avait révélé Gaëtan d'Apremont, et elle redoutait vaguement que le fils de Valérie de Morsanges ne connût son origine et ne songeât tôt ou tard à revendiquer ses droits.

Ces diverses impressions, en troublant son esprit, l'empêchèrent un instant de parler.

Parvenue à se maîtriser, elle dit d'un air à la fois souriant et dédaigneux :

— Oui, vraiment je vous reconnais, et je suis gré au hasard qui vous envoie ici, tout en regrettant de vous compter au nombre de ceux qui défendent contre

les réclamations des travailleurs, il est impossible que nous n'allions pas chercher le mal jusque dans sa racine. Exterminer n'est pas répondre, et la moitié de la France ne peut continuellement ouvrir des souscriptions pour fournir de quoi enterrer l'autre.

Le gouvernement perfectionne ses armes; perfectionnons les nôtres, qui, elles, ne mettent pas le deuil dans les familles et ne jettent pas des orphelins sur le pavé.

Nos armes à nous ce sont :

La liberté individuelle ;
Des lois tolérables qui n'envoient pas mourir à Cayenne ou à Charenton le citoyen qui déplaît à un ministre ;

La responsabilité de tous les criminels, qu'ils soient ou non fonctionnaires ;

L'instruction gratuite, la suppression des traitements scandaleux, le droit de se réunir dans une salle et d'exprimer son opinion dans un journal; enfin tout l'arsenal de ces libertés indispensables qui font que ceux qui les possèdent sont des hommes et ceux qui ne les possèdent pas des bestiaux.

« Votre programme, citoyens électeurs, est donc le mien, du premier au dernier mot. Vous m'offrez l'honneur d'en revendiquer la réalisation. J'accepte avec joie cette gloire et, je crois pouvoir le dire, ce danger.

HENRI ROCHEFORT,

Candidat révolutionnaire socialiste.

On voit que M. Henri Rochefort est muet sur la question du serment.

Dans la huitième circonscription, un nouveau candidat a surgi; M. Alphonse Gent, qui s'était déjà porté aux dernières élections dans le département de Vaucluse.

M. Gent appartient à la nuance démocratique dont le *Siècle* est le principal organe.

Un chiffre pour terminer.

Il y a deux jours que la période électorale est ouverte, et l'hôtel-de-ville a reçu 78 dépôts de serments !

Voici, pour Paris, la liste des candidats qu'on dit devoir se présenter aux prochaines élections.

1^{re} circonscription. — MM. Cantagrel, Laurier, Henri Rochefort, Terme, Justin, André, Maurice Joly.

3^e circonscription. — MM. Brisson, Durier, Laferrière, Sébille, Tony Moilin, Pouyer Quartier.

4^e circonscription. — MM. Allou, J. Allix, Crémieux, Floquet, Glais-Bizoin, Arthur Picard, Devinck, H. Didier, J. de Gasté, L. Simonin.

8^e circonscription. — MM. Emmanuel Arago, Alphonse Gent, Hérol, Lavertujon, M. La-chaud.

nous la cause inique de la révolution.

— Le moment est trop critique, mademoiselle, pour que j'essaie de vous convaincre que cette cause n'est pas aussi inique que vous le croyez. Une controverse politique serait vaine et déplacée au milieu d'une ville prise d'assaut. Je suis accouru dans le but de m'informer du sort de la famille de Flavigny, et de lui apporter, s'il le fallait, le concours de mon dévouement.

— Le dévouement d'un républicain?...

— Pourquoi pas, mademoiselle? La différence des opinions efface-t-elle toujours la reconnaissance des bons souvenirs? Croyez-moi, la nature n'a pas fait le désintéressement et les vertus pour un parti, en réservant à l'autre, l'orgueil, l'égoïsme et les vices. Le cœur humain est partout le même. Quoique je ne pense pas comme vous, je suis prêt à risquer ma vie pour votre salut toutes les fois que la destinée m'en offrira l'occasion. Ne songez donc plus à mourir, mademoiselle, mais, au contraire, songez à vous sauver !

Ces nobles paroles semblèrent disposer favorablement Blanche de Flavigny.

— Soit, monsieur, dit-elle d'un ton sérieux. Bien qu'il me soit pénible, en principe, de devoir quelque chose à un partisan de ceux qui ont aboli la royauté et tué Louis XVI, j'accepte votre secours. Je n'ai pas oublié, moi non plus, que nous avons eu de l'amitié pour

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

Paris, 5 novembre 1869.

La question des élections est, en ce moment, l'objet de toutes les préoccupations. Il n'y a encore aucune liste arrêtée. Mais il est probable qu'en dehors des journaux officieux et des irréconciliables, toutes les nuances de l'opinion se rencontreront pour présenter les mêmes candidats. Après avoir émis leur théorie des inassermés, les irréconciliables reviennent à résipiscence. On comprend qu'il serait follement ridicule de soutenir une doctrine qui est en ce moment en contradiction complète; non-seulement avec la loi électorale, mais avec le sentiment général du suffrage universel. En outre, ce serait assurer le triomphe de quelque Arcadien. Nous ferons remarquer à cette occasion le jeu que jouait tout récemment le *Public*, dans un article que nous avons oublié de signaler à son heure. Il combattait ouvertement le serment politique. Nous ne lui en ferions certes pas un crime à ce bon *Public*, n'était l'étrange raison sur laquelle il s'appuyait: « Il faut abolir le serment politique, parce qu'en prêtant serment à une Constitution, on s'interdit le droit de la discuter et de la modifier. » Ce qui revient à dire, — même en mettant de côté l'Empereur, qui lui aussi est le gardien de la Constitution, — qu'on ne peut pas, étant l'ami de quelqu'un, lui donner un bon conseil.

Quelques personnes attribuaient cet article à l'inspiration de M. Rouher. Nous n'avons pas besoin d'en charger sa mémoire.

On avait répandu le bruit que l'Autriche et la Bavière, répondant aux sollicitations de l'Italie, auraient exprimé le désir que les troupes françaises évacuassent le territoire pontifical pendant le Concile. Nous pouvons opposer à ce bruit le plus complet démenti.

Pour les articles non signés: P. GODÉT.

Nouvelles Diverses.

Les lettres de Compiègne donnent, sur l'état de santé de l'Empereur, les nouvelles les plus satisfaisantes.

L'Impératrice Eugénie est arrivée le 1^{er} novembre à Louqsor, où elle a rencontré les savants français et allemands que le vice-roi a invités à se rendre en Egypte.

La France se croit en mesure de donner sur le projet de loi relatif aux incomptabilités législatives, les détails que voici :

Il admet à faire partie du Corps-Législatif :

Les ministres.

Les sous-secrétaires d'Etat,

Les présidents et conseillers de la cour de cassation,

Les présidents et conseillers-maîtres à la cour des comptes,

Les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires en disponibilité,

Les généraux de division et les vice-amiraux,

Les inspecteurs généraux de 1^{re} classe des ponts-et-chaussées et des mines.

Les professeurs titulaires des Facultés lorsqu'ils exercent leurs fonctions à Paris.

Les généraux de division et les vice-amiraux faisant fonctions de commandants militaires ou de préfets maritimes, ne pourront toutefois être élus dans les circonscriptions qui relèvent de leur commandement.

Les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, les généraux de division, les vice-amiraux, les inspecteurs généraux des ponts-et-chaussées et des mines, sont, à dater de leur admission au Corps-Législatif et pendant la durée de leur mandat, considérés comme en mission hors cadre.

Voici le texte du projet de loi relatif aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement tel qu'il a été adopté par la section du conseil d'Etat.

Art. 1^{er}. A l'ouverture de chaque session, les conseils généraux nomment leurs présidents, vice-présidents et secrétaires.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après les deux premiers tours de scrutin, si l'élection n'est pas terminée, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de partage, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 2. Jusqu'à la constitution du bureau, le conseil général est présidé par le doyen d'âge; le plus jeune des membres du conseil remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 3. Les procès-verbaux rédigés par le secrétaire et arrêtés au commencement de chaque séance, contiendront l'analyse de la discussion; le conseil général peut décider qu'il sera fait mention du nom des rapporteurs et de celui des membres qui auront pris part à la délibération.

Art. 4. Le conseil général fait son règlement intérieur.

Art. 5. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux conseils d'arrondissement.

Art. 6. Tout électeur du département a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie du procès-verbal des délibérations du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Art. 7. Les dispositions des lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Le ministre de l'instruction publique a résolu de pourvoir à la chaire de clinique vacante à la Faculté de médecine de Paris.

Les candidats à cette chaire sont invités à faire parvenir au secrétariat de l'Académie avant le 15 novembre :

- 1^o Leur acte de naissance ;
- 2^o Leur diplôme de docteur ;
- 3^o Une note détaillée des titres qu'ils ont à faire valoir, comprenant l'indication de leurs services dans l'enseignement et l'énumération de leurs services ou de leurs travaux.

On lit dans le *Journal des Travaux publics* :

« Nous annonçons il y a quelques jours que le ministère des travaux publics s'occupait activement de préparer la concession d'un certain nombre des chemins de fer dits de quatrième réseau. Parmi ceux dont les études sont complètement terminées et dont la mise en adjudication sera faite avant la fin de l'année, nous pouvons citer :

- Le chemin de Clermont-Ferrand à Tulle
- Tours à Montluçon.
- Aurillac à Saint-Denis.
- Niort à Ruffec.
- Bressuire à Poitiers.
- Saint-Nazaire au Croisic.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, sur les cinq heures du soir, un fâcheux accident est arrivé sur la route de Saumur à Montreuil. Deux lourds charriots conduits par deux charretiers, suivaient la route de Saumur à Montreuil, et rencontrèrent, à peu de distance du Coudray, le cabriolet de M. Ganeau, du Puy-Notre-Dame, qui se rendait à Saumur. Comme les uns et les autres se croisaient, l'un des conducteurs obliqua ses chevaux, et le charriot prit sur la voie une direction diagonale, mais si subitement, qu'il atteignit le cabriolet de M. Ganeau et le renversa.

M. Ganeau a été fortement contusionné, sa domestique, M^{lle} Rose Michelet, a fait une chute si malheureuse, qu'elle s'est brisée la cuisse, et fait plusieurs autres blessures assez graves. Deux autres personnes, également dans ce même cabriolet, en ont été quittes pour la peur.

Nos charretiers, au lieu de porter secours aux victimes de cet accident, ont profité de l'isolement de la route, de la confusion des quatre voyageurs, pour fouetter leurs chevaux et s'éloigner au plus vite. Mais la justice informe, et tout fait espérer qu'ils ne tarderont pas à être connus.

Le 3 novembre, a eu lieu à Louresse un commencement d'incendie dans une meule de foin de 1000 kil., appartenant au sieur Jaudouin. Grâce à la promptitude des secours, le feu n'a pas eu le temps d'étendre ses ravages.

Le même jour, un jeune enfant de 4 ans

vous.

— Ce que j'étais autrefois, je le suis encore, malgré le changement survenu dans ma position. N'hésitez donc pas à vous confier à moi... Et d'abord, qu'est devenue votre famille? Se cache-t-elle ici, ou bien êtes-vous seule dans cet hôtel?

— Je suis seule, monsieur.

— Seule!... Alors le comte, la comtesse et leur fils ont pu s'échapper.

— Je le crois. Cependant je n'en ai pas la certitude, et c'est mon plus anxieux tourment.

— Comment se fait-il que vous soyez séparée d'eux? Je vous en conjure, parlez!

— L'irruption soudaine des républicains, répondit Blanche, venait de surprendre à l'improviste les défenseurs de Montaigu. Les uns fuyaient, le plus grand nombre combattait vaillamment. Ma tante et moi, nous étions à cheval. Le comte de Flavigny, mon oncle, prévoyant que la ville allait être envahie, nous enjoignit à toutes deux de sortir de Montaigu par un chemin encore désert, et de nous rendre aux Herbiers, où se trouve le quartier-général des Vendéens. Nous partîmes; mais tout-à-coup mon cheval tomba blessé, expirant. Il m'entraîna dans sa chute, et je ne parvins à me relever qu'après mille efforts.

Déjà la comtesse, emportée par l'ardeur de sa mon-

ture, avait disparu, et je me sentais poussée, malgré moi, par une foule effarée qui tourbillonnait sur elle-même en criant alerte et sauve qui peut!

Bientôt je m'aperçus que j'étais à quelques pas de notre demeure; j'y rentrai. J'étais brisée, chancelante. Je restai accablée sous le poids de la fatigue, de la douleur, du désespoir; et voilà pourquoi je désirais la mort!

— Je me plais à croire, mademoiselle, que, vous êtes moins désolée à présent, et que votre âme s'est remise à espérer. Je vous promets de faire tout ce qui dépendra de moi pour que vous rejoigniez votre famille.

— Hélas! existe-t-elle encore? A-t-elle pu se dérober aux poursuites de l'ennemi?

— Je le saurai. Je saurai du moins si le comte, la comtesse et votre cousin Raoul sont sortis de Montaigu. En attendant, ne quittez pas l'hôtel, ne vous montrez pas. Soyez bien prudente. Moi, je cours m'informer. Il me sera facile de pressentir la vérité. Dans tous les cas, il importe que vers la nuit vous soyez sur la route des Herbiers.

Disant cela, le capitaine d'état-major salua profondément Blanche de Flavigny.

Avant de franchir la porte de la rue, il se retourna.

— Je vous prie de n'ouvrir, mademoiselle, que lorsque vous entendrez frapper trois coups, dit-il. Au re-

voir.

Il s'inclina de nouveau et s'éloigna, laissant la jeune fille aussi rassurée qu'elle pouvait l'être au milieu de appréhensions dont elle était agitée et des périls qui la menaçaient.

Bénédict parcourut la ville.

Il acquit promptement la certitude qu'aucun des Flavigny ne se trouvait parmi les prisonniers, les blessés ou les morts. Il était donc présumable que ceux dont la pensée l'occupait étaient sains et saufs et en lieu de sûreté. Cette probabilité lui sembla décisive. Il s'en fit une conviction.

Quand il revint près de Kléber, il avait le visage radieux.

— Tiens, tiens, tiens, lui dit le général de son ton moqueur, comme vous voilà triomphant! Ah ça! est-ce que vous auriez fait la conquête de quelque belle Vendéenne? Il y en a de charmantes, pardieu!

— Mon général, répondit Bénédict, les motifs que me rendent si heureux ne sont pas tels que vous les supposez. J'en ai de plus émouvants.

— Lesquels, je vous prie? Est-ce un secret?

— Oui, mon général, mais pas pour vous, si bon si sympathique à tous les généreux sentiments.

(La suite au prochain numéro.)

Louis Passelègue, de Montreuil-Bellay, est mort des suites de brûlures.

Ses parents, pour aller en journée, l'avaient laissé avec son jeune frère, âgé de 7 ans. Sur les 3 heures du soir, ces enfants voulurent faire chauffer de la viande sur un gril. En retirant cette viande, un charbon incandescent s'y attacha et mit le feu aux vêtements du jeune Louis.

Aux cris poussés par ce petit malheureux, les voisins accoururent; mais il était déjà trop tard: l'enfant avait le haut du corps tout carbonisé; il a survécu quelques heures, et a succombé dans d'affreuses douleurs.

Les nombreux incendies qui ont depuis quelque temps jeté l'effroi dans les environs de Saumur et particulièrement dans la commune de Montreuil-Bellay étaient, on le sait, attribués à la malveillance. Aujourd'hui plus de doute à cet égard. Une fermière de Montreuil vient de trouver, dans sa cour, un objet en forme de lanterne vénitienne, à moitié consumé, et ayant laissé autour de lui, sur une surface de 20 centimètres de diamètre, des traces d'un commencement d'incendie. Cet objet, contenant des matières incendiaires, avait été lancé dans la cour par un malfaiteur avec l'intention évidente de mettre le feu aux tas de paille et de foin qui y sont établis.

La gendarmerie continue à faire les recherches les plus actives.

Jeudi matin, à 10 heures, monseigneur l'archevêque de Tours a célébré le service solennel à l'intention de monseigneur Angebault.

La cathédrale, entièrement tendue de noir, était pleine, depuis le fond du chœur jusqu'aux orgues, d'une foule véritablement recueillie. Dans le chœur, se tenaient les chanoines titulaires et honoraires et le grand séminaire. Des chanoines de Nantes, de Tours, de Laval et du Mans, s'étaient joints au chapitre d'Angers. Près des deux grands-vicaires capitulaires, siégeait M. l'abbé Lambert, grand-vicaire du diocèse de la Réunion, et devant l'autel, non loin du trône archiepiscopal, on remarquait le R. P. abbé de la Trappe de Bellefontaine. Le clergé du diocèse, représenté par plus de trois cents prêtres, occupait le transept de gauche. Dans la nef, derrière la famille du vénérable défunt, — M. Angebault, de Nantes, M. le commandant du Rostu, etc., — étaient placées les personnes invitées. Une place spéciale avait été tenue libre pour les autorités politiques, civiles et judiciaires. Nous y avons remarqué M. Montrieux, maire d'Angers, et quatre conseillers à la cour impériale.

L'office, commencé à 8 heures 3/4, par le chant des matines, a été terminé à 11 heures. On a chanté la messe ordinaire pour les pontifes défunts.

Après la messe, M. l'abbé Subileau est

monté en chaire. Nul n'était mieux instruit, que M. l'abbé Subileau, pour raconter la vie de notre vénérable évêque. Il avait vécu dans son intimité; il le connaissait tout entier, non seulement par ses œuvres extérieures, mais surtout et plus encore par la fréquentation pour ainsi dire quotidienne de son âme naturellement expansive. L'oraison funèbre écrite par M. Subileau est un tableau complet de l'épiscopat si rempli de Mgr Angebault; mais on peut dire qu'il a surtout réussi à peindre l'âme de ce pieux et infatigable évêque, et, à l'émotion qui parfois arrêtait sa parole, on sentait que l'orateur avait plus que de l'admiration pour celui dont il faisait l'éloge: il l'aimait, il en était aimé; — là est tout le secret de l'impression vive et de l'émotion pieuse qu'il a produites sur son auditoire.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de venir en faire la déclaration à la mairie, bureau des contributions, avant le 15 janvier prochain.

Hôtel-de-Ville, le 6 octobre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,
f. f. de Maire de Saumur,
LECOY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Toute maladie cède à la douce *Revalescière du Barry*, qui rend santé, appétit, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilinge, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (453)

Sommaire du numéro de cette semaine de L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Texte: Le Monde et le Théâtre, par Jérôme; Bulletin de la semaine, par Théophile de Langeac; le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély; les Petits Bour-

geois, scènes de la vie parisienne (œuvre inédite, suite), par H. de Balzac; Causerie scientifique, par Sam (Henri Berthoud); Champs et Jardins, chronique villageoise, par Eugène Noël; l'Eglise bulgare; Impressions de voyage en Circassie (suite), par Alexandre Dumas; Courrier des modes, par M^{me} Alice de Savigny. — Gravures: Evénements d'Espagne: combat de Valence entre les troupes du gouvernement et les insurgés républicains; le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, ex-commandant de la garde impériale; le Nouveau pont du Rhin entre Mannheim et Ludwigshafen; le Clergé bulgare (trois gravures); Voyage de l'Impératrice: Sa Majesté visitant l'école des sœurs de Saint-Benoît, à Constantinople; la Grève des commis de nouveautés: les grévistes quittant les magasins du Louvre; la place d'Armes, à la Havane; Vienne: la Fontaine de la gardeuse d'oies; Souvenirs du Salon: Avant la pluie, paysage de M. Appian; Jeune Vigneron alsacien, statue de M. Bartholdi; M^{lle} Alexandrine Tinné, voyageuse hollandaise, assassinée dans l'Afrique centrale par les Touaregs. — Echecs. — Rébus.

Nous recommandons à nos lecteurs les QUATRE PRIMES GRATUITES EXCEPTIONNELLES que ce journal offre à ses abonnés.

ABONNEMENTS POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS. — Un an, 20 fr.; six mois, 10 fr.; trois mois, 5 fr.

Prix du numéro: 30 c.; par la poste, 35 c. Le volume semestriel: broché, 10 fr.; relié; 12 fr. 50.

Administration: passage Colbert, 24.

SOUSCRIPTION

Aux 10,000 actions de 500 francs
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

DU GRAND OPÉRA.

Les actions donnent droit:

1° A 6 0/0 d'intérêts payables tous les trois mois les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, et chaque coupon du trimestre courant sera reçu comme espèces pour les achats des porteurs.

2° A un escompte de 2 0/0 sur les achats effectués dans les magasins de la Société par tout actionnaire qui aura fait inscrire et viser son titre, n'eût-il qu'une seule action nominative.

3° A l'amortissement des actions et à leur remboursement en 26 ans au pair, soit à 500 francs, si les actions sont au moins libérées de 300 francs, et même si les 200 fr. complémentaires demeurent, comme on le suppose, l'état de simple garantie.

4° Enfin à des bénéfices évalués et distribués suivant une progression qui est la conséquence

forcée de l'extinction successive des actions, et de la conservation, néanmoins, de la somme fixe et annuelle applicable aux intérêts du capital-actions.

TABLEAU DES REVENUS PROGRESSIFS.

	Fr. c.		Fr. c.
1 ^{re} Année,	30 »	14 ^e année,	62 50
2 ^e —	31 25	15 ^e —	68 15
3 ^e —	32 60	16 ^e —	75 »
4 ^e —	34 10	17 ^e —	83 70
5 ^e —	35 70	18 ^e —	93 70
6 ^e —	37 50	19 ^e —	107 »
7 ^e —	39 25	20 ^e —	125 »
8 ^e —	41 65	21 ^e —	150 »
9 ^e —	44 10	22 ^e —	187 50
10 ^e —	46 90	23 ^e —	250 »
11 ^e —	50 »	24 ^e —	375 »
12 ^e —	53 75	25 ^e et dernière	
13 ^e —	57 70	année,	750 »

VERSEMENTS:

100 francs en souscrivant,
100 — à la répartition.

La Souscription sera ouverte pour les départements: les 8, 9 et 10 novembre.

ON SOUSCRIT DES A PRÉSENT:

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES, 10, place Vendôme, à Paris;

Chez ses correspondants et banquiers dans les départements;

Ou simplement par lettres chargées adressées à MM. DAVID, de TAILLAN et C^{ie}, 10, place Vendôme, à Paris.

BULLETIN FINANCIER (3 novembre).

Malgré la baisse successive de ces jours derniers, une certaine animation règne dans les affaires. On nous annonce un certain nombre d'opérations financières solidement patronées qui ne tarderont pas à paraître sur le marché.

L'émission des Comptoirs généraux de la Boucherie, marche avec un très-grand succès. L'affaire très-sympathique au public est déjà enlevée en très-grande partie. Les retardataires qui désireraient cette valeur doivent se hâter. Elle doit se classer en portefeuille.

Nos valeurs des grandes sociétés sont toujours en faveur, aussi les chemins français. Parmi les valeurs étrangères, le Honduras à 215 fr. — Les titres du Simion sont à 222-225. — J.-F. Fort.

BOURSE DU 4 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 71 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 100 75.

BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 71 25.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 101 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etudes de M^{re} BODIN, avoué à Saumur, et BEAUCHESNE, notaire à Ambillou.

VENTE

PAR LICITATION,

En 26 lots,

DE TERRES, VIGNES ET BRUYÈRES,

Situées communes de Lourdesse-Rochemenier, d'Ambillou et de Brigné, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

L'adjudication aura lieu le mercredi 1^{er} décembre 1869, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, en l'étude et par le ministère de M^{re} BEAUCHESNE, notaire à Ambillou, commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, rendu contradictoirement entre les parties ci-après

nommées, le 26 août 1869, enregistré et signifié;

Et aux requête, poursuites et diligence de dame Julienne Maillé, épouse du sieur Louis Renault, cultivateur, et de celui-ci, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser sa dite épouse, demeurant ensemble commune de Lourdesse-Rochemenier;

« Agissant, savoir:

» Ladite dame Renault, tant en sa qualité de légataire du sieur Pierre Lebeau, en son vivant cultivateur à Lourdesse-Rochemenier, et de donataire de Françoise Peltier, veuve dudit sieur Lebeau, que comme héritière de la dite dame Lebeau;

» Et le sieur Renault, aussi comme donataire de la dame Lebeau;

» Ladite qualité de légataire résultant, au profit de la dame Renault, d'un acte reçu par M^{re} Rullier, notaire à Doué, le 16 septembre 1861, enregistré;

» Et celle de donataires résultant, au profit desdits époux Renault, d'un acte reçu par M^{re} Baillergeau, notaire à Doué, le 1^{er} avril 1869, enregistré; »

Ayant pour avoué maître Bodin. En présence, ou eux dûment appelés, de:

1^o Marie Touret, épouse du sieur Honoré Bernier, cultivateur, et de celui-ci pour la validité, demeurant ensemble commune de Brigné;

2^o Jeanne Varanne, épouse du sieur Louis Lamoureux, cultivateur, et de celui-ci pour la validité, demeurant ensemble au Hay, commune d'Ambillou;

3^o Perrine Touret, épouse du sieur Auguste Chicoteau, journalier, et de celui-ci pour la validité, demeurant ensemble à Doué;

4^o Victorine Touret, épouse du sieur René Dubilleau, cultivateur, et de celui-ci pour la validité, demeurant ensemble aux Alleuds;

5^o Noël Touret, cultivateur, demeurant à Brigné, commune de Brigné;

« Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur de Jean et Louise Renard, enfants mineurs issus du mariage de Jean Renard et de Céleste Touret, décédés tous les deux à Brigné; »
6^o Demoiselle Louise Touret, do-

mestique demeurant à Brigné chez M. le curé;

7^o Anne Touret, majeure, célibataire, lingère demeurant à Brigné, commune de Brigné, chez son père;

8^o Henriette Touret, majeure, célibataire, demeurant à Doué chez M. Allain;

9^o Demoiselle Jacqueline Touret, domestique, demeurant à Doué chez M. Grellepoids;

10^o François Touret, cultivateur, demeurant à Concourson;

11^o Noël Touret père, cultivateur, demeurant à Brigné, commune de Brigné;

12^o Et du sieur Louis Varanne, cultivateur, demeurant au Hay, commune d'Ambillou;

« Tous les susnommés héritiers pour portion du s^r Pierre Lebeau-Peltier, ayant maître Poulet pour avoué.

Et encore en présence, ou lui dûment appelé,

Du sieur Pierre Jussiaume, cultivateur-fermier, demeurant à la Ronde, commune de Saint-Georges-Chatelais;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Jean et

» Louise Renard, susnommés. »

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^{re} Beauchesne, notaire à Ambillou, commis à cet effet, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

Biens de communauté.

Commune de Lourdesse-Rochemenier.

PREMIER LOT.

Huit ares 80 centiares de terre, au clos des Grezillons, n^o 1045, section C, du plan cadastral, joignant au levant M. de la Terraudière, au couchant Renaud-Bodineau, au midi le onzième lot.

Sur la mise à prix de... 80 fr.

2^e LOT.

Douze ares 70 centiares de vigne et terre, au même lieu, n^o 1044, section D, joignant au levant Jolivet et Girard, au midi le premier lot.

Sur la mise à prix de... 100 »
A reporter. 180 »

Report. 180 »
 3^e LOT.
 Seize ares 80 centiares de vigne, aux Grandes-Vignes, n° 717, section D, joignant au levant veuve Portier, au midi M^{me} veuve Toché.
 Sur la mise à prix de... 160 »
 4^e LOT.
 Sept ares de terre, derrière les Caves, n° 245, section D, joignant au levant Dupont, au nord un sentier, au couchant le quinzième lot.
 Sur la mise à prix de... 130 »
 5^e LOT.
 Six ares 60 centiares de vigne, au Gros-Ormeau, joignant au levant M. de Contades, au couchant la sœur Henriette.
 Sur la mise à prix de... 45 »
 6^e LOT.
 Dix ares 50 centiares de terre, aux Quarantaines, joignant au levant Beaumont, au couchant Pierre Vauvert.
 Sur la mise à prix de... 150 »
 7^e LOT.
 Six ares 60 centiares de terre, au Buchon, n° 1009, section B, joignant au levant Théodore Vauvert, au couchant Pierre Fournier.
 Sur la mise à prix de... 40 »
 8^e LOT.
 Onze ares de terre, au bois Ribard, n° 401, section D, joignant au levant Martin, au couchant Henri Jaunault.
 Sur la mise à prix de... 85 »
 9^e LOT.
 Quatre ares 40 centiares de terre, aux Ouches, n° 108, section D, joignant au levant Reveiller, au couchant Commeau.
 Sur la mise à prix de... 80 »
 10^e LOT.
 Soixante-trois ares 80 centiares de terre, derrière les Caves ou le Moulin, joignant au levant Bara, au couchant M. Lehou, au midi Beaumont.
 Sur la mise à prix de... 1,100 »
Immeubles propres à M. Lebeau.
 Commune de Louresse-Rochemenier.
 11^e LOT.
 Quinze ares 40 centiares de terre, au clos des Grezillons, joignant au couchant Renaud-Bodineau et M. Chaudet, au nord Jolivet et Dupont.
 Sur la mise à prix de... 120 »
 12^e LOT.
 Six ares 60 centiares de vigne, au clos des Grezillons ou Grande-Vignes, joignant au levant veuve Lauriou, au midi Jolivet, au nord un sentier, au couchant Girard.
 Sur la mise à prix de... 40 »
 13^e LOT.
 Cinq ares 50 centiares de terre, aux Grezillons, joignant au levant Renaud, au couchant Pierre Jaunault.
 Sur la mise à prix de... 60 »
 14^e LOT.
 Quatre ares 40 centiares de terre, aux Pendus ou Bouchoux, joignant au nord Henri Jaunault, au levant un sentier.
 Sur la mise à prix de... 30 »
 15^e LOT.
 Quatre ares 40 centiares de terre, derrière les Caves, joignant au levant le quatrième lot, au couchant les héritiers Daviau, au midi Dupont.
 Sur la mise à prix de... 75 »
 A reporter. 2,295 »

Report. 2,295 »
 16^e LOT.
 Quatre ares 40 centiares de terre, à la Rivière, joignant au levant René Commeau, au couchant Louise Commeau.
 Sur la mise à prix de... 40 »
 17^e LOT.
 Quatre ares 40 centiares de terre, aux Ouches, joignant au levant Barraud, au couchant Commeau.
 Sur la mise à prix de... 60 »
 18^e LOT.
 Deux ares 20 centiares de terre, au canton des Vignes, joignant au levant M^{me} veuve Toché, au couchant Henri Jaunault.
 Sur la mise à prix de... 20 »
 Commune d'Ambillou.
 19^e LOT.
 Huit ares de vigne, au clos du Coteau, n° 395, section C, joignant au levant Louis Varnaues, au midi un chemin.
 Sur la mise à prix de... 150 »
 20^e LOT.
 Sept ares 80 centiares de vigne, au même lieu, n° 397, section C, joignant au levant Lamoureux, au midi un chemin.
 Sur la mise à prix de... 130 »
 21^e LOT.
 Quatre ares 80 centiares de vigne, au Pont, n° 1748, section E, joignant au nord Jacques Laurandau, au couchant un chemin.
 Sur la mise à prix de... 50 »
 22^e LOT.
 Neuf ares 50 centiares de vigne, aux Nones, n° 1748, section E, joignant au midi la grande route, au couchant un chemin.
 Sur la mise à prix de... 100 »
 23^e LOT.
 Sept ares 60 centiares de vigne rouge, au même lieu, n° 1736, section E, joignant au couchant Pierre Lamoureux, au levant Bertin.
 Sur la mise à prix de... 90 »
 Commune de Brigné.
 24^e LOT.
 Trois ares 40 centiares de vigne, au clos Goupil, n° 497, section C du plan cadastral, joignant au couchant le chemin, au midi Bertin.
 Sur la mise à prix de... 30 »
 25^e LOT.
 Sept ares de vigne, au Coudreau, n° 960, section C, joignant au nord Lambert, au levant Renaud.
 Sur la mise à prix de... 80 »
 26^e ET DERNIER LOT.
 Sept ares 20 centiares de bruyère, à la Taille-Pelleau, n° 529, section C, joignant au nord madame de Ruillé, au levant Robin.
 Sur la mise à prix de... 40 »
 Total des mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé. 3,065 »
 S'adresser, pour les renseignements :
 1^o A M. BODIN, avoué poursuivant, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, n° 66 ;
 2^o A M. POULET, avoué collicitant, demeurant à Saumur, Grand'Rue ;
 3^o Et à M. BEAUCHESNE, notaire à Ambillou, dépositaire du cahier des charges.
 Fait et rédigé à Saumur, par moi, avoué sousigné, le deux novembre 1869.
 Signé : R. BODIN.
 Enregistré à Saumur le quatre novembre, 1869, f^o case reçu 1 fr. et 15 centimes de décime.
 (458) Signé : ROBERT.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.
 M. VAILLIER, ancien huissier à Saumur, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (292)
 Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, successeur de M. LEROUX.
A VENDRE
 UNE MAISON, située à Saumur, carrefour Dacier, n° 11, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée; chambres au premier et au second étages; greniers; cour avec porte cochère et petite porte; grands magasins au fond; terrasse; plusieurs caves.
 S'adresser à M. VINSONNEAU, entrepreneur de menuiserie, rue du Champ-de-Foire, ou à M. MÉHOUS, notaire. (459)
 Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, succ^r de M. LEROUX.
A VENDRE
 DE SUITE
 Une MAISON, sise, rue Saint-Jean, à Saumur, présentement occupée par MM. Beissat frères.
 S'adresser à M. BOISSIER, propriétaire à Vivy, ou à M. MÉHOUS, notaire, successeur de M. LEROUX. (460)
 Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, succ^r de M. LEROUX.
A VENDRE
 OU A LOUER.
 UNE MAISON, située à Saumur, au coin de la rue de la Montée-du-Fort, avec cour, terrain, cave et magasin. Cette maison est occupée par M^{me} Aucher.
 S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.
 Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.
A VENDRE
 UNE
JOLIE PROPRIÉTÉ
 Au Pont-Fouchard,
 Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.
 S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M. LEROUX, notaire. (161)
 Etude de M. PAUL TAUREAU, notaire à Doué.
A VENDRE
 PAR ADJUDICATION,
 En l'étude dudit M. Paul Taureau,
 Le dimanche 28 novembre 1869,
 à midi,
 EN TOTALITÉ OU PAR PORTIONS,
 LA MÉTAIRIE
 DES BRISEQUENOUILLES,
 Située commune de Denezé, canton de Doué; comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés et vignes, d'une contenance totale de 38 hectares 90 ares 15 centiares.
 S'adresser, pour tous les renseignements et pour traiter avant l'adjudication : 1^o à M. BLOT, géomètre expert, à Gennes; 2^o et à M. PAUL TAUREAU, dépositaire des titres. (435)
 Etude de M. PAUL TAUREAU, notaire à Doué.
A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 UNE MÉTAIRIE
 Située commune de Montilliers et par extension sur celle de Cernusson, contenant 16 hectares environ. Cette propriété est susceptible de vente en détail.
 S'adresser, pour tous les renseignements, et pour traiter audit M. PAUL TAUREAU. (440)

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.
A VENDRE
 Une MAISON à Saumur, rue de la Visitation et rue du Roi-René; magasin, cour et jardin.
 S'adresser à M. CLOUARD. (424)
 Etude de M. SANZAY, notaire à Brézé, successeur de M. DABURON.
A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 UNE
BELLE MAISON,
 Sise au bourg de la commune de Saint-Cyr, sur le bord de la route de Saumur à la Motte-Bourbon et à Loudun par Saint-Léger.
 Cette maison comprend : belle maison de maître en parfait état, servitudes, vastes caves et cour, jardin d'une contenance d'environ onze ares et clos de vigne d'une contenance d'environ un hectare.
 Cette maison serait très-propre au commerce des vins et à l'industrie des vins champanisés.
 On pourrait vendre séparément la maison, ou la maison avec une portion de l'enclos.
 S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. BOUTET, expert à St-Cyr-en-Bourg, ou audit M. SANZAY, notaire. (449)
 Etude de M. MEUNIER, notaire à Channay (Indre-et-Loire),
 Et de M. GUÉRIN, notaire à Longué (Maine-et-Loire).
A VENDRE
 En totalité ou en détail,
 Sur les lieux mêmes,
 Le dimanche 21 novembre 1869, à midi.
LA TERRE DE VERNEUIL
 (Dite du CHATEAU-NOIR),
 Située commune d'Auverse, canton de Noyant (Maine-et-Loire),
 Entre les bourg d'Auverse et de Moulherne,
 A 2 kilomètres de chaque bourg,
 A 24 kilomètres de Saumur,
 Et 12 kilomètres de Baugé.
 Cette terre est traversée par 2 routes parfaitement entretenues.
 Elle comprend :
 1^o Vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation formant 6 corps de ferme.
 2^o Cent soixante-quinze hectares de prés et de terres propres à toutes cultures et particulièrement à celle du colza, ci. 175 h.
 3^o Cent soixante-quinze hectares de beaux taillis et belles bruyères dans lesquels se trouve un grand nombre de sapins, ci. 175 h.
 Contenance totale de la terre, trois cent cinquante hectares ci. 350 h.
 Cette terre touche à la forêt de Baugé, et à de grands domaines peuplés de gibier : chevreuils, lièvres, lapins, perdrix, etc.
 La chasse s'y trouve abondante et agréable et est l'une des plus belles de l'Anjou.
 S'adresser : sur les lieux, pour visiter la propriété ;
 Et pour avoir des renseignements et pour traiter :
 Soit à M. GUÉRIN, notaire à Longué (Maine-et-Loire);
 Soit à M. MEUNIER, notaire à Channay (Indre-et-Loire).
 (Nota.) Les vendeurs se trouveront sur la propriété, les huit jours qui précéderont la vente. (434)
A VENDRE
 UN PETIT JARDIN,
 Entouré de murs,
 Situé à Beaulieu, avec cave dans le roc et cheminée.
 S'adresser à M^{me} veuve MERCIER, rue St-Nicolas. (387)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
GRANDE VENTE
 Aux enchères publiques,
 DES
MARCHANDISES DE ROUENNERIE
 A M. CESLEAU, ancien marchand,
 Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur,
 POUR CESSATION DE COMMERCE,
 Le lundi 8 novembre 1869, à midi, et jours suivants,
 Dans un magasin, à Saumur, rue de la Tonnelle, n° 11,
 Par le ministère de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
 Il sera vendu :
 1,000 mètres de drap noir, cuir-laine, satin, Elbeuf et pantalons fantaisie; tartanelle, tartan, flanelle, reps; quantité de robes fantaisie, indiennes, cotons, coutils et treillis pour pantalons; toile, futaine, grissette; 800 devants de gilets, serge, bourette et quantité d'autres marchandises.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.
A VENDRE
 Du 1^{er} au 30 novembre 1869,
LES QUATRE COUPES
DE BOIS-TAILLIS
 (Essence de chêne)
 Appelés bois des Puées,
 Situées à Feline, commune de St-Hilaire-St-Florent.
 S'adresser à M. DELBUT, place des Récollets, 2, ou sur les lieux, le dimanche, de midi à trois heures.
A VENDRE
 OU A LOUER
L'HOTEL DU CHEVAL BLANC,
 Situé au Pont-Fouchard.
 S'adresser à M. BESNARD, propriétaire, qui l'exploite. (391)
 Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.
A LOUER
 PRÉSENTEMENT
 UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale, occupée précédemment par M^{me} Pondart.
 S'adresser à M. CLOUARD, notaire.
A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
 UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.
 S'adresser à M. GIRARD père.
A LOUER
 MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.
 S'adresser à M. Rivaud. (68)
AVIS
 Les personnes qui se prétendent créancières de M. Gaudais aîné, de Saumur, sont priées de remettre de suite leur compte, soit à M. Gaudais, Félix, son frère, soit à M. DUPUY, notaire à Montsoreau. (451)
NOUVEAUTÉS.
 On demande de suite un apprenti et un jeune homme au pair.
 S'adresser au bureau du journal.
AVIS AUX DAMES
TRAVAIL AGREABLE ET LUCRATIF
 On demande des dames désirant occuper leurs loisirs à faire de la tapisserie au canevass.
 Travail bien payé.
 S'adresser à M^{me} BONNIN, rue de Rouen, près du bureau de tabac, en face de la gare, à Saumur. (431)
 Saumur, imp. de P. GODET.